

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE KERLAZ

Du JEUDI 19 MAI , 20 H 30

L'an deux mil vingt et deux, le 19 mai à 20 h 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de KERLAZ, dûment convoqué le 12 mai 2022 s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Marie-Thérèse HERNANDEZ, Maire.

Présents : 10

Marie-Thérèse HERNANDEZ, Sylvie LELOUP, Isabelle OSOUF, Jacqueline BOZEC, Anne Marie KEROUREDAN, Pascal LACOURTE-BARBADAUX, Philippe AUDURIER, Jérémie MOCQUART, Tanguy ABARNOU, Olivier HERLEDANT

Absents excusés : 02

Margot AUFFRET pouvoirs à Marie-Thérèse HERNANDEZ
Dominique STEPHAN pouvoirs à Isabelle OSOUF

Absents : 02

Maurice BIGOT, Quentin DELCLOY

Votants : 12

Secrétaire de séance : Jacqueline BOZEC

Le procès-verbal de la précédente réunion du 05 avril 2022, est adopté à l'unanimité.

TIRAGE AU SORT JURY D'ASSISES

En présence du maire de Locronan, madame la maire propose que, conformément à l'article 26 du Code de Procédure Pénale, le tirage au sort se fasse à partir de la liste électorale. Il est rappelé que les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2022 ne peuvent pas être retenues

Selon l'article 258 du même Code, sont dispensées des fonctions de juré les personnes âgées de plus de 70 ans

Cette année un nom doit être déterminé pour Kerlaz et deux noms pour Locronan.

A l'issue de cette opération sont désignées pour la liste préparatoire des jurés d'assises 2023 les personnes suivantes :

- BOUIN Francis né le 20 novembre 1963 demeurant 7 rue saint maurice à Locronan.....
- KERBRAT Claudine née le 15 août 1963 demeurant 4 rue des ajoncs à Locronan
- DONNART Martine né le 18 janvier 1978 demeurant 26 rue de la baie à Kerlaz.....

Délibération 2022 - 14 :

Demande de subvention au titre du produit des amendes de police : Réalisation d'un chemin piéton de la rue du stade au site de la fontaine Saint Germain et aménagement d'une aire de stationnement 7 places longitudinales

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

La commune envisage de la réalisation d'un chemin piéton sur 350 ml de la rue du stade au site de la fontaine st germain et aménagement d'une aire de stationnement 7 places longitudinales.

Le département du Finistère est compétent pour répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière au titre de l'exercice 2022. Le projet de réalisation d'un chemin piéton sur 350 ml de la rue du stade au site de la fontaine st germain rentre dans ce dispositif.

Le coût estimé de ces travaux s'élève à 40745.03 euros HT.

Il est proposé au conseil :

- d'approuver ce projet.
- d'autoriser Madame la Maire à solliciter auprès du département une subvention au titre du produit des amendes de police.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 votes pour 4 abstentions, émet un avis favorable aux propositions ci-dessus.

Remarques :

Monsieur Jérémie MOCQUART a fait des remarques sur la pertinence de créer un parking à la fontaine st Germain et a exprimé son regret qu'une étude concernant la faune et la flore n'ait pas été menée avant la réalisation du sentier le long de la rivière.

Pour protéger la biodiversité, il n'est pas favorable à la création d'un parking. Madame HERNANDEZ lui a répondu qu'il servirait notamment aux personnes à mobilité réduite

Monsieur Philippe AUDURIER abonde dans son sens soulevant quant à lui la question du choix du balisage du chemin piéton sécurisé menant à la fontaine St Germain, car les cables entre les poteaux de balisage pouvant poser problème en cas de chute d'un motard par exemple.

Délibération N° 2022 - 15 :

Demande de subvention pour l'achat d'un désherbeur thermique

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

La commune envisage l'achat d'un désherbeur thermique. La commune peut bénéficier d'une subvention de la région Bretagne de l'ordre de 40 %. Cette aide vise l'achat de matériels de désherbage, en particulier pour l'entretien des terrains de sport de plein air et les cimetières. Ces lieux concentrent généralement les plus grandes difficultés pour supprimer l'usage des produits phytosanitaires.

Objectifs :

Favoriser le non-recours aux phytosanitaires.

Assurer la bonne santé des agents et usagers

Protéger l'eau, l'environnement

Il est proposé d'autoriser madame la maire à solliciter la subvention décrite ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable aux propositions ci-dessus.

Délibération N° 2022 - 16 :

Changement horaire éclairage public

Rapporteur : Pascal LACOURTE BARBADEAUX

Vu l'avis de la commission de travaux du 21 avril 2022.

Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de Kerlaz sont modifiées à compter du 1er octobre 2022 dans les conditions définies ci-après :

Matin : éclairage : à partir de 06h45

Soir : éclairage : jusqu'à 22 h 30

Il est proposé au conseil :

- d'approuver cette proposition de modification.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable aux propositions ci-dessus.

Délibération N° 2022 -17 :**Adressage et Numérotation voies**

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

Il est proposé au conseil la numérotation suivante :

CADASTRE	PROPRIETAIRE	ARE SSE	N° ACTUEL	N° PROPOSE
ZE 153	Madame GONIDEC Ronan	MESCALET	NEANT	1
ZE 153	Monsieur GONIDEC Nadine	MESCALET	1	1 BIS
ZI 532	Monsieur MOREL Michel	RUE DE LA BAIE	NEANT	3 BIS
ZI 533	Monsieur MOREL Michel	RUE DE LA BAIE	NEANT	3 TER

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom donné aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou communaux et la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Etant entendu que le numérotage choisi est le même qu'existant actuellement (classique),

Cette délibération annule et remplace la délibération 2020-55

Il est proposé au conseil la dénomination des voies communales suivantes : cf tableau joint

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable aux propositions ci-dessus.

COMMUNE DE KERLAZ**DENOMINATION DES VOIES COMMUNALES
ANNEE 2022****TABLEAU JOINT A LA DELIBERATION 2022 - 17**

ANCIEN NOM	NOM VALIDE PAR LE CONSEIL
LIEU DIT LANEVRY	LANEVRY
LIEU DIT KERNAIR	KERNAIR
LIEU DIT KERMARC	KERMARC
LIEU DIT KERLEOL	KERLEOL
STANG AR GLOANEC	STANG AR GLOANEC
LIEU DIT LE ROHOU	LE ROHOU
LIEU DIT MENEZ HIR	MENEZ-HIR
MANER AN AOD	MANER AN OAD
LIEU DIT PORASTEL	PORASTEL
PEN AR VUR	PEN AR VUR
LIEU DIT KERSTRAT	KERSTRAT
PLAGE DE TREZMALAOUEN	TREZMALAOUEN
KERGAREC	KERGAREC
LE RIS HUELLA	LE RIS HUELLA

LIEU DIT KERSCAMPEN	KERSCAMPEN
LIEU DIT LE COTTY	LE COTTY
COZ MANER	COZ MANER
KERGUILLIGUY	KERGUILLIGUY
KERLARD	KERLARD
LE RIS IZELLA	LE RIS IZELLA
LIEU DIT AVEL MOR (NOM DE LA SCI)	KER ANNA
TOUL AR FEUNTEUN	TOUL AR FEUNTEUN
IMPASSE DE PARKIGOU	IMPASSE DE PARKIGOU
KERANNA	KER ANNA
KERGOAT NEVET	KERGOAT NEVET
LA CLARTE	LA CLARTE
LE MERDY	LE MERDY
LIEU DIT KERGREIS	KERGREIS
LIEU DIT L ETOILE	KERNAIR
MESCALET	MESCALET
PLACE DES RESISTANTS	PLACE DES RESISTANTS
BOIS DU NEVET	BOIS DU NEVET
LE BRIEC	LE BRIEC
COAT LUZ	COAT LUZ
HENT AR MOR	HENT AR MOR
HENT COAT PIN	HEN COAT PIN
KER HERRY	LIBOREC
KERIORET AN AOD	KERIORET AN AOD
KERIORET HUELLA	KERIORET HUELLA
KERIORET IZELLA	KERIORET IZELLA
KEROLLIER	KEROLLIER
LAN AR ROZ	LAN AR ROZ
LE CAOUET	LE CAOUET
LE GLOANEC	LE GLOANEC
LES 2 CHENES	PEN AR VUR
LIEU DIT BELLEVUE	BELLEVUE
LIEU DIT COSQUER	LE COSQUER
LIEU DIT COZ CASTEL	COZ CASTEL
LIEU DIT KERBELLEC	KERBELLEC
LIEU DIT KERGUENAN	KERGUENAN
LIEU DIT KERHERVE	KERHERVE
LIEU DIT KERJOS	KERJOS
LIEU DIT KERNELBET	KERNELBET
LIEU DIT KERROUE	KERROUE
LIEU DIT L HERMITAGE	Route du Caouet
LIEU DIT LA GARENNE	LA GARENNE
LIEU DIT LES BRUYERES	LIBOREC
LIEU DIT LEZASCOET	LEZASCOET
LIEU DIT LIBOREC	LIBOREC
LIEU DIT MENEZ MESCALET	MENEZ MESCALET
LIEU DIT PEN DUICK	PEN DUICK
LIEU DIT RESKEBILE	LE COTTY
MANOIR DU RIS	RIS HUELLA

PLACE DU PRESBYTERE	PLACE DU PRESBYTERE
ROUTE DE L ECOLE	ROUTE DE L ECOLE
TAL AR C'HOAT	TAL AR C'HOAT
TOUL LAND	TOUL LAND
TY FAMILHOU	KERDIOUZET
TY LAOUEN	LANEVRY
TY NAIR	KERNAIR
TY NEVEZ	LIBOREC
VILLA KER MOOR	PONT DU RY
PONT AR YEURC	PONT AR YEURC
BOIS DU VIEUX CHATEL	BOIS DU VIEUX CHATEL
PONT DU RY	PONT DU RY
ROUTE DU CAOUET YC LA CROIX DU CAOUET	ROUTE DU CAOUET
VIEUX CHATEL	VIEUX CHATEL
MANOIR DU NEVET	MANOIR DU NEVET
RUE DU STADE	RUE DU STADE
RUE DE PARC LAND	RUE DE PARC LAND
COAT MESCALET	COAT MESCALET

Délibération N° 2022 - 18 :
Adoption du règlement de cimetièrè

Rapporteur : Sylvie LELOUP

Considérant qu'il y a lieu de se mettre en conformité en approuvant un texte relatif au fonctionnement du cimetière tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler afin d'y assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement de funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence,

Il est proposé au conseil :

D'approuver le règlement du cimetière ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable aux propositions ci-dessus.

Délibération N° 2022 - 19 :

Douarnenez Communauté – Commission mobilités
Désignation d'un représentant

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un représentant de la commune à la commission mobilité de Dz Co, il est proposé de nommer un représentant.

Représentant de la commune : Tanguy ABARNOU

Délibération N° 2022 - 20 :

Bien Vivre en Bretagne 2021. Demande de Subvention
Aménagement et revitalisation du bourg de Kerlaz – Maîtrise d'œuvre et première opération, maintien du commerce dans sa catégorie.

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

Vu les délibérations suivantes :

- Délibération 2020-36 du 26 octobre 2020 autorisant l'acquisition d'un bâtiment destiné à créer un commerce multi-services et la création de logements sociaux,
- Délibération 2020-57 du 15 décembre 2020 approuvant le schéma global d'aménagement et de revitalisation du bourg,
- Délibération 2020-58 du 15 décembre 2020 autorisant la maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du bourg,

Il est proposé de demander une subvention auprès de la région (dispositif « Bien Vivre en Bretagne 2021 ») au titre de la Maîtrise d'œuvre et première opération et maintien du commerce dans sa catégorie.

Plan de financement :

- Etude : 40 000 €
- Acquisition ancien commerce : 40 000 € (30 000 € bâtiment + frais de notaire, frais divers)

Recettes attendues :

- Région Bien Vivre Bretagne 2021 : 20% soit 16 000 €
- Autofinancement : 64 000 €.

Il est proposé de demander une subvention de 20% (16.000€) à la Région Bretagne au titre du dispositif Bien Vivre Bretagne 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal , à l'unanimité émet un avis favorable aux propositions ci-dessus.

Délibération N° 2022 - 21 :

**Bien Vivre en Bretagne 2022. Demande de Subvention
Aménagement du bourg de Kerlaz et Rénovation et extension de l'éclairage public – TRANCHE 1**

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

Vu les délibérations suivantes :

- Délibération 2020-57 du 15 décembre 2020 approuvant le schéma global d'aménagement et de revitalisation du bourg,
- Délibération 2020-58 du 15 décembre 2020 autorisant la maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du bourg,

Il est proposé de demander une subvention de 20% auprès de la Région (dispositif « Bien Vivre en Bretagne 2022) au titre de la TRANCHE 1 du projet d'aménagement de bourg ainsi que pour la rénovation de l'éclairage public et d'adopter le plan de financement ci-après.

Plan de financement de la TRANCHE 1 (Centre bourg, rénovation éclairage public)			
Montant HT Total :			
Dépenses		Recettes (préciser si obtenues, sollicitées)	
Poste	Montant (€)	Financier	Montant (€)
Aménagement bourg	600.000	ETAT DETR accordée	150.000
Rénovation éclairage public + bornes véhicules électriques	100.000	ETAT DSIL sollicitée	50.000
		Région sollicitée	140.000
		Département 2030 sollicitée	80.000
		Commune KERLAZ / emprunt	310.000
Total	730.000	Total	730.000

Après en avoir délibéré, le conseil municipal , à l'unanimité émet un avis favorable aux propositions ci-dessus.

**Délibération N° 2022 – 22 :
DECISION MODIFICATIVE**

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

Il convient de prévoir des crédits supplémentaires au titre des travaux réalisés du SDEF afin de constater leur amortissement comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

		DM N° 02 2022
Article	INVESTISSEMENT	Montant
041	OP ORDRE	-
020	Dépenses imprévues	672,60
TOTAL		672,60

RECETTES

		DM N° 02 2022
Article	INVESTISSEMENT	Montant
040	OP ORDRE	672,60
28041512	Amortissement fds de concours voirie	672,60
28041582		
021	virement section fonctionnement	
TOTAL		672,60

SECTION FONCTIONNEMENT

Article	FONCTIONNEMENT	Montant
022	Dépenses imprévues	672,60
042	OP ORDRE	672,60
6811	Amortissements	672,60
TOTAL		-

Article	FONCTIONNEMENT	Montant
042	OP ORDRE	-
TOTAL		-

TOTAL GENERAL	672,60
----------------------	---------------

TOTAL GENERAL	672,60
----------------------	---------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable aux propositions ci-dessus

Le secrétaire de séance,
Jacqueline BOZEC



La Maire
M.T HERNANDEZ

